



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	27 Septembre 2023
A :	16H
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine , MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I - FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 26974379 – AS Ingrandes 2 / AC Parnac V.A. 3 du 24.09.2023 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AS Ingrandes 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/09/2023 à 16h37 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Ingrandes 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AC Parnac 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS Ingrandes doit :

- Amende pour forfait = 70 euros

B) Hors délais

Match n° 26974380 – SC Tendu 1 / USB Vendoeuvres 2 du 24.09.2023 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de USB Vendoeuvres 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 22/09/2023 à 20h09 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USB Vendoeuvres 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SC Tendu (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USB Vendoeuvres doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61euros

Match n° 26974675 – AS Neuvy Pailloux 1 / US St Maur 4 du 24/09/2023 en D4 Poule E :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de US St Maur 4 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 23/09/2023 à 10h06 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US St Maur 4 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Neuvy Pailloux (3 buts et 3 point)

US Maur doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

C) Sur place

Match n° 26973904 – FC Fontchoir Cx 1 / US Reully 3 du 24.09.2023 en D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de US Reully 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US Reully (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Fontchoir Cx (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US Reully doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

II - MATCH ARRETE

Match n° 27097991 – SC VATAN 1 / SA ISSOUDUN 1 du 23.09.2023 en U17 D2 :

La commission

Pris connaissance de la FMI et du rapport du dirigeant du club visiteur décide,

Match non homologué

Transmet à la CDD

III - COUPE DE L'INDRE

1^{er} Tour de la Coupe de l'Indre :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteurs	Date de match	Heure
27227645	As Chabris	Bas Berry Fc	01/10/2023	15H00
27227658	Coings Cere As	Ent.S. Vineuil Brion	01/10/2023	15H00
27227657	A.S. Ingrandes	Fc Valp 36	01/10/2023	15H00
27227668	Jeu Les Bois	Tournon Fc	01/10/2023	15H00
27227659	Bordes As Les	U.S. Argy	01/10/2023	15H00
27227650	Maron As	Usb Vendoeuvres	01/10/2023	15H00
27227647	Neuvy Pail As	Belabre Ss	01/10/2023	15H00

27227642	Niherne As	Ent St Gen Palluau	01/10/2023	15H00
27227654	A.S. Brion	Etrechet Es	01/10/2023	15H00
27227649	St Valentin	Montierchaume	01/10/2023	15H00
27227648	Ent.Sco-Eguzon	Concremiers Fc	01/10/2023	15H00
27227663	Pont Chretien	Azay Ferron	01/10/2023	15H00
27227653	Veuil Ec	St Gau-Thenay	01/10/2023	15H00
27227670	Es Poulaines	Cx Etoile	01/10/2023	15H00
27227656	F.C. Levroux	Ardentes As	01/10/2023	15H00
27227655	F.C. Luant	U.S. Gatines	01/10/2023	15H00
27227661	Obterre Fc	Cx Fontchoir	01/10/2023	15H00
27227644	Fc2s	Cluis Ss	01/10/2023	15H00
27227641	Fc S.S.R.P	F.C. Ceaulmont L/ Gr	01/10/2023	15H00
27227662	Fc Briantes Lacs	E. Ambrault-Sassierg	01/10/2023	15H00
27227671	Mers/Montipouret	Issoudun Sa	01/10/2023	15H00
27227664	Sc Segry	U.S. Reuilly	01/10/2023	15H00
27227651	Bouges Us	U.S. La Chatre	01/10/2023	15H00
27227665	Tilly Us	Fc Céphons Bois Haul	01/10/2023	15H00
27227646	Vouillon Us	Bvn	15/10/2023	15H00
27227643	Nohant Vic	Parnac V.A Ac	15/10/2023	15H00
27227667	As Varennes	Ecueille Ss	15/10/2023	15H00
27227666	Sazeray Vigou	Touvent Chat.	15/10/2023	15H00
27227669	Ecl St Christophe	Fc M/M/T	15/10/2023	15H00
27227672	F.C.M.O.	Aigurande Us	01/10/2023	15H00
27227660	Poulligny St P	Diors Fc	01/10/2023	15H00
27227652	Vicq Nahon Lv	St Maur Us	15/10/2023	15H00

Tirage Coupe CAUTINAT Foot à 8
Le mercredi 11 Octobre 2023 à 18 au District
 Tour éliminatoire le Dimanche 29 Octobre 2023

IV - TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
24/09/2023	D3 A	26526140	US LE POINCONNET 3	FC DIORS 2
24/09/2023	D3 A	26526139	AS COINGS CERE 1	AS LES BORDES 1
24/09/2023	D3 A	26526141	FC LUANT 1	FC LEVROUX 2
24/09/2023	D3 A	26526142	E. AMBRAULT/SASSIERGES 1	ETOILE CX 2
24/09/2023	D3 A	26526143	E. ARPHEUILLES CLION 1	US REUILLY 2
24/09/2023	D3 B	26530062	AS ARDENTES 2	FC VALP 2
24/09/2023	D3 B	26530064	BVN 2	FC2S 1
24/09/2023	D3 B	26530065	ES MERS MONTIPOURET 1	FC BAS BERRY 1

24/09/2023	D3 C	26533903	FC SSRP 1	AS INGRANDES 1
24/09/2023	D3 C	26533908	FC2MT 2	FC CONCREMIERS 1
24/09/2023	D3 C	26704244	E. PONT CHRETIEN 1	FC OBTERRE 1
24/09/2023	D3 C	26704245	FC CEAULMONT	US LE BLANC 3
24/09/2023	D3 D	26536051	US GATINES 2	US VILLEDIEU 2
24/09/2023	D3 D	26536053	LINIEZ AC 1	ASC CHABRIS 2
24/09/2023	D3 D	26536054	ES ETRECHET 1	SS ECUEILLE 2

V - FMI

Week-end du 23-24/09/2023 :

FMI non faite 1er avertissement 10 €

U11 Niveau 2 poule A

GATINES (Match E.GATINES / E .CHABRIS)

U13 Niveau 3 poule D

LE BLANC (Match LE BLANC 2 / ST GAULTIER)

U18 Départemental 1

REUILLY (Match REUILLY / ETOILE)

FEMININES à 8 poule NORD

NEUVY PAILLOUX (Match NEUVY PAILLOUX / OBTERRE)

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 31 €

U11 Niveau 2 poule C

ARPHEUILLES/CLION (Match ARPHEUILLES CLION / (G.VIF) -Transmission le 24/09/2023 à 13h25 au lieu du 24/09/2023 à 12h00

DEPARTEMENTAL 3 poule A

ST MAUR (Match ST MAUR 3 / VILLERS 2) - Transmission le 25/09/2023 à 12h087 au lieu du 24/09/2023 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT

VI – COURRIERS

US La Châtre : les 2 équipes U11 jouent sur le terrain Synthétique de La Châtre.

SC Vatan :

1^{ère} partie de saison :

- D2 à 15 h sur le terrain d'honneur et la D4 à 15 h sur le terrain stabilisé

2^{ème} partie de la saison :

- D2 à 15 h sur le terrain stabilisé et la D4 sur le terrain d'honneur

Mairie de Cluis : autorisation nocturne pour les féminines

AS Ardentes : pris connaissances

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 14.09.2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

